



**MAIRIE DE
CHAMPAGNE-SUR-OISE**

DECLARATION PREALABLE

DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Votre dossier a été instruit par la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise
Affaire suivie par : Nathalie LEVIEUX Responsable du Service du Droit des Sols

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier
Déclaration préalable - Constructions et travaux non soumis à permis de construire	N° DP 95134 25 00017
Déposé le 03/03/2025 Complété le 03/03/2025 Date affichage dépôt : 03/03/2025 Par CELLNEX représentée par HARROIS Jérôme Demeurant à 58 Avenue Emile Zola Pole Urbanisme - NOIRMOUTIER 92100 Boulogne-Billancourt Sur un terrain BASSES MENNEVILLES sis 95660 Champagne-sur-Oise Cadastré : ZH1	Destination : Ce projet consiste à construire un pylône treillis de 24m

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-4, L421-7, L.422-1, L.424-1 à L424-9 et R421-9 à R421-12 et R.421-17,

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondation approuvé le 05/07/2007

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 15/12/2022

Vu les plans et documents annexés à la demande susvisée,

ARRETE

Article UNIQUE : La déclaration préalable **EST ACCORDEE** citée en objet.

Fait à CHAMPAGNE-SUR-OISE

Le 11 AVR. 2025

Le Maire,



Par déléation,
Le Maire Adjoint,


Jean-Jules MORTEO

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire : La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision

ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

- Transmis en Sous-Préfecture le	14 AVR. 2025
- Notifié au demandeur le	14 AVR. 2025